



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

CAHIER DES CHARGES

INSTALLATION DE "FOOD TRUCKS"
SUR LE SITE DE LA CITE ADMINISTRATIVE
TERRITORIALE

CANDIDATURE
DU 1ER AU 16 AVRIL 2025



Sommaire

I. PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
1 – Objet de l'AMI	3
2 – Contexte	3
3 – Attentes de l'AMI	3
II. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION	3
1 – Emplacement proposé	3
2 – Durée et période d'exploitation	4
III. EXIGENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	4
IV. MODALITES CONTRACTUELLES ET FINANCIERES	4
V. PROCESSUS DE SELECTION	5
1 – Déroulement de l'AMI	5
2 – Dossier de candidature	5
3 – Critères de sélection	6
4 – Remise des dossiers	6
5 – Liste des annexes	7



I. PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

1 - Objet de l'AMI

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la sélection d'un ou plusieurs opérateurs pour l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration ambulante de type « food-truck » sur le site de la Cité Administrative Territoriale.

La présente consultation précise l'objet, les conditions de la mise à disposition du domaine public, les modalités contractuelles et financières ainsi que le processus de sélection.

2 - Contexte

Dans l'attente des travaux de rénovation de sa cafétéria, la CTG souhaite garantir une offre de restauration alternative à ses agents.

En cela, la CTG souhaite que l'offre proposée soit :

- diversifiée pour offrir un choix de mets variés, tant dans son contenu que dans sa gamme de prix
- régulière pour assurer la fiabilité du service
- qualitative et sûre par un choix de produits de qualité et par le respect des règles en vigueur en matière sanitaire.

3 - Attentes

L'offre de restauration attendue doit pouvoir être accessible aux agents dans la matinée et sur le temps de la pause méridienne. Les consommateurs attendent une offre de boissons chaudes et froides, une offre de collations et une offre de repas complets.

II. CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

1 - Emplacement proposé

La CTG propose deux emplacements définis pour accueillir les véhicules (v. Annexe 1). Ces emplacements pourront être aménagés avec du mobilier urbain tel que des tables et des chaises, ainsi qu'un accès aux réseaux électrique et d'eau potable.

En revanche, ces espaces ne disposent d'aucun raccordement aux eaux usées. Il ne sera pas toléré de rejet des eaux usées dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'eau pluviale.

Chaque opérateur devra assurer la gestion et la collecte de ses déchets.

En cas de manquement, la CTG se réserve le droit de facturer à l'opérateur les frais engagés pour le nettoyage.

Le terrain et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté. Aucun stockage extérieur ne sera toléré, et l'aspect visuel des installations devra rester soigné en permanence.



2 – Durée et période d'exploitation

L'exploitation débutera à compter de la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public et prendra fin au plus tard le 1er septembre 2025.

La CTG souhaite accueillir les food-trucks du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30.

III. EXIGENCES TECHNIQUES ET RÈGLEMENTAIRES

Chaque occupant est responsable de l'approvisionnement, de l'installation du matériel et de la mise en place de son activité dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Il devra veiller à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. La Collectivité ne pourra être tenue pour responsable de quelconques irrégularités administratives.

Il est attendu que l'activité soit exercée dans des conditions normales, sans générer de troubles à l'ordre public tels que des attroupements ou des nuisances sonores. La vente, la consommation ou la simple présence de boissons alcoolisées sont rigoureusement interdites.

Tous les produits proposés à la vente devront être conformes aux normes qualité, hygiène, sécurité et environnement, tant au niveau national qu'europeen.

Une attention particulière devra être portée à la sécurité ; le véhicule devra notamment être équipé d'extincteurs adaptés et d'un dispositif de coupure d'urgence pour l'énergie utilisée. Il devra également être à jour de son contrôle technique conformément aux obligations légales.

IV. MODALITÉS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES

Conformément à l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, tout occupant doit être titulaire d'un titre d'occupation du domaine public. Ce titre prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Collectivité Territoriale de Guyane et l'opérateur retenu.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable. Elle est établie au nom de l'exploitant, n'est pas cessible à un tiers et ne peut être conclue que pour une période déterminée.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public et conformément aux articles L2125-1 et L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, chaque occupant devra s'acquitter d'une redevance d'un montant de 10 euros par jour.



V. PROCESSUS DE SÉLECTION

1 - Déroulement de l'AMI

La CTG organise librement une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des critères de sélection définis dans le paragraphe suivant. La Collectivité se réserve le droit de demander aux candidats d'apporter des compléments d'informations.

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Les candidats retenus seront contactés individuellement pour valider les modalités d'installation. Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public.

A l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire sera établie reprenant les candidats n'ayant pas été retenus selon l'ordre de classement.

En cas de désistement ou de résiliation anticipée de la convention, La Collectivité Territoriale de Guyane pourra faire appel aux candidats de cette liste, selon leur ordre d'inscription.

2 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le présent cahier des charges datés, signé et paraphé ;
- Une lettre de manifestation d'intérêt comprenant à minima : le nom du concept, la description de la cuisine proposée, les formules de plats ou menus détaillés, la gamme de prix, l'origine des produits, originalité du concept, l'expérience, les moyens humains et matériels, les moyens mis en œuvre pour le respect des règles d'hygiène, la qualité alimentaire et circuit des aliments ;
- Un justificatif du statut juridique de l'entreprise (KBIS, SIREN/SIRET) ;
- La copie des inscriptions à la CCI ou à la Chambre des métiers ;
- La carte de commerçant ambulant ;
- La copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ;
- Le curriculum vitae du cuisinier et des salariés ;
- Une attestation de formation Hygiène alimentaire (HACCP) et justificatif du dernier contrôle en date (s'il a eu lieu) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour la période d'exploitation concernée ;
- Le certificat d'assurance du véhicule utilisé ;
- Le logo en format numérique.



3 - Critères de sélection

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants :

- **La qualité de l'offre (note / 30 points)**

La qualité de l'offre s'appréciera au regard de la qualité des produits, de la diversité du menu et des formules proposées. Seront particulièrement appréciés : l'emploi de produits frais, locaux et de saison, la fabrication maison, l'approvisionnement en circuits courts.

- **La gamme de prix (note / 30 points)**

Les candidats préciseront la gamme de prix proposée pour l'ensemble de leurs produits et formules. Les offres les plus abordables seront privilégiées.

- **Le respect des règles d'hygiène et de sécurité (note / 20 points)**

Seront appréciés le respect des différentes réglementations en vigueur en la matière.

- **La démarche environnementale (note / 20 points)**

La Collectivité appréciera les circuits d'approvisionnement, la gestion des fluides et des déchets, le choix des emballages ou tout autre engagement en faveur du développement durable.

4 - Remise des dossiers et point d'information

Les dossiers de candidatures seront transmis exclusivement au format numérique, mentionnant en objet « Candidature AMI Food-trucks – votre nom », à l'adresse suivante : smp@ctguyane.fr.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 16 avril 2025 à 12h00 (heure locale).

Tout dossier déposé après cette date sera écarté.

La visite des emplacements de food-trucks est obligatoire. Les candidats devront prendre l'attache du service logistique afin de déterminer une date de rendez-vous, entre le 2 et le 21 avril 2025, à l'adresse suivante : sli@ctguyane.fr.

Calendrier prévisionnel :

16 avril 2025 à 12h00	Remise des offres
Semaines du 14 et du 18 avril 2025	Analyse des projets
Semaine du 21 avril 2025	Décision d'attribution Information des candidats et élaboration de la convention
Semaine du 28 avril 2025	Installation des food-trucks



5 – Liste des annexes

- **Annexe 1 : Emplacement proposé**

Signature précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé »,



Annexe 1 : Emplacement proposé

